

Avis n° 2026-04

**Le Conseil Académique plénier, en sa séance du 5 juin 2026,
sous la présidence de Stéphane CADIOU Vice-Président Commission de la
formation et de la vie universitaire (CFVU), Pilotage de l'offre de formation et
de Lydia COUDROY DE LILLE, Vice-Présidente Commission de la recherche (CR)
Recherche, innovation, science ouverte**

*Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-2 10°, L712-6-1, L719-10, L719-11, L719-11-1 et D719-186 à 188 L.712-4, et L.712-6-1,
Vu la loi N° 2025-732 du 31 juillet 2025 relative à la lutte contre l'antisémitisme dans l'enseignement supérieur et la recherche,
Vu le décret n°2025-1433 du 29 décembre 2025 relatif à la mission « égalité et diversité » dans les établissements d'enseignement supérieur,
Vu les statuts de l'Université et notamment l'article 38,*

Le quorum ayant été constaté en début de séance (*Trente-huit membres présents et représentés*).

Rend l'avis suivant :

Objet : Proposition d'installation de la mission « égalité et diversité » de l'Université

Les membres du Conseil académique plénier ont émis un avis favorable sur **la proposition d'installation de la mission « égalité et diversité » de l'Université**, conformément aux documents joints en annexe, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Résultat des votes :

Nombre de membres en exercice : 75

Nombre de membres participant au vote (présents ou représentés) : 44

Nombre de bulletins favorables : 44

Fait à Lyon,

#SIGN_PRES#

Modalités de recours contre le présent avis : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent avis pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon. Date de publication sur le site internet de l'Université au plus tard le : 12 juin 2026.